

Arrêté n° C/26-053

CDG.26.282

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME
**ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2027**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique dans sa version en vigueur,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU le recensement des postes vacants effectué auprès des collectivités territoriales de la Somme,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à ces emplois,

ARRETE

Article 1er - Un examen professionnel d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, est ouvert par le Centre de Gestion de la Somme.

Les dates prévisionnelles des épreuves sont les suivantes :

Epreuve écrite : jeudi 28 janvier 2027.

Epreuve orale : avril-mai 2027.

Article 2 - Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial, après réussite à l'examen professionnel, les **Adjoints techniques territoriaux** ou les **Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comptant au moins **sept ans de services effectifs** dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles** comptant au moins **sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois**. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Conformément aux dispositions des articles 16 et 21 du décret n° 2013-593, épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle d'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne.

En vertu de ces dispositions, pour la session 2027, peuvent donc s'inscrire à l'examen professionnel les Adjoints techniques territoriaux ou les Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant **au moins six ans** de services effectifs dans un ou plusieurs cadre d'emplois techniques ou les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant **au moins six ans** de services effectifs dans leur cadre d'emplois, au **1er janvier 2027**.

Article 3 - Les fonctionnaires mentionnées à l'article 2 **admis à l'examen professionnel** peuvent être recrutés en qualité d'Agents de maîtrise territoriaux à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion.

L'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Article 4 - Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- ↳ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ↳ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↳ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ↳ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↳ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Article 5 - L'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, comporte les épreuves suivantes :

1°) A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux Agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (Durée : deux heures, coefficient 1).

2°) Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (Durée totale : quinze minutes, coefficient 1).

Article 6 - Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté du Président du Centre de gestion pour participer à la correction des épreuves sous l'autorité du jury. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

En cas ce partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

Arrêté n° C/26-053

Article 7 - L'inscription se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 1 septembre 2026** au **mercredi 7 octobre 2026** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 7 octobre 2026 minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, page d'accueil :
 . Sur le bouton rose à droite « **Inscription concours/examens** ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr (*)**.

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 1 septembre 2026** jusqu'au **mercredi 7 octobre 2026, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier du **mardi 1 septembre 2026** jusqu'au **mercredi 7 octobre 2026 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée au tarif lettre en vigueur pour l'envoi d'un pli de 100 g, pour l'envoi du dossier d'inscription).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées
 par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 1 septembre 2026** au **jeudi 15 octobre 2026** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026 inclus, dernier délai** :
 . en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**,
 . en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés
 par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte**

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la

Somme hors délai sera systématiquement refusé quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Avant de déposer ou de renvoyer son dossier d'inscription au Centre de Gestion, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

- (*) Le site Concours-Territorial (www.concours-territorial.fr) est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

Il est également l'outil nécessaire à la mise en œuvre des limitations d'inscription définies à l'article L.325-30 du Code Général de la Fonction Publique et dans le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 (et notamment son article 7 reproduit ci-dessous), selon lesquelles, lorsque plusieurs Centres de gestion organisent simultanément un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade, les candidats ne peuvent figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours.

Article 7 du décret n° 2021-376 : « Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Pour les inscriptions par écrit, le cachet postal le plus tardif prévaut dans la limite de la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue ».

Article 8 - Le dossier d'inscription, dûment complété et signé, comprendra toutes les pièces exigées pour concourir et énumérées dans celui-ci, sous peine d'être rejeté.

L'admission à concourir du candidat reposera :

- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier d'inscription et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription et qu'il a jointes,
- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne.

Toutefois, toute pièce manquante devra être fournie avant l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne. Par la suite, **tout dossier d'inscription demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement ni de se prévaloir des résultats de l'épreuve écrite.**

Les candidats valablement inscrits à l'examen professionnel et qui annuleraient leur participation, pour quelque motif que ce soit, via leur espace sécurisé, ne pourront pas participer aux différentes épreuves. Cette annulation entraîne par voie de conséquence celle de l'inscription.

Article 9 - Conformément à la réglementation en vigueur, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical.

Lors de son inscription à l'examen, si le candidat a sollicité un aménagement d'épreuve, il sera contacté par le Pôle « Concours » qui lui donnera la marche à suivre pour pouvoir en bénéficier et lui adressera le modèle de certificat médical à faire compléter.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Somme sera accepté.

Ce modèle de certificat médical doit être complété par un médecin agréé, autre que le médecin traitant, et daté de moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve écrite prévue le jeudi 28 janvier 2027. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Arrêté n° C/26-053

Le certificat médical, dûment complété, est transmis par le candidat au Centre de Gestion de la Somme **avant le jeudi 17 décembre 2026**, délai de rigueur.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

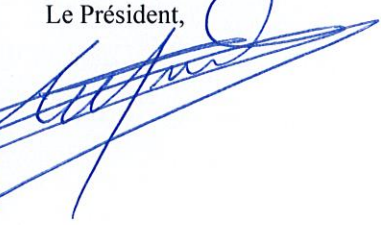
NB : Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 Melle Stickel).

Article 10 - L'examen professionnel d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, est organisé pour toutes les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ainsi que pour les communes et établissements publics non affiliés à ce Centre de gestion qui en auront fait la demande.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 12 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 juin 2026
Le Président,

A blue ink signature of Claude CLIQUET, written over a circular official stamp.A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' at the top and 'SOMME' at the bottom, separated by two stars. The inner circle contains the text 'CENTRE de GESTION'.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.